

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

CINQUIEME LEGISLATURE

**TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DU PARLEMENT
DE 1996**

LUNDI 30 SEPTEMBRE 1996

PRESIDENT : M. Edward Nipake NATAPEI, Député de Port-Vila.

PRESENT :

ABSENT :

RETARD :

SIEGE VACANT :

1. Le Président du Parlement ouvre la séance à 8h40.
2. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président dit que cette session extraordinaire est conforme à la décision du tribunal qu'il a reçue. Il ajoute qu'à l'ordre du jour, figurent la réintégration des deux députés suspendus, la motion de censure et l'élection d'un nouveau Premier ministre. Il explique que la décision du tribunal n'a pas été claire sur la réintégration des deux députés suspendus et ajoute que le nombre de députés requis pour la Convocation du parlement est de 26 membres alors qu'il n'y a que 24 signatures sur la Convocation.
4. La troisième session extraordinaire est close à 8h45.
5. La séance reprend à 19h05.
6. M. Joe NATUMAN, Député de Tanna, citant le paragraphe 1 de l'article 16 du Règlement Intérieur (RI), estime que le Parlement doit suspendre tout d'abord le

- Règlement Intérieur avant de poursuivre la délibération au-delà de 19h00. Il estime qu'il vaudrait mieux reporter les débats à demain.
7. Le Président approuve cette remarque et demande à la Chambre de proposer une motion.
 8. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, met en garde le Président contre la violation de l'ordre du tribunal qui impose cette séance.
 9. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, soutient l'intervention de Barak Sopé.
 10. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, estime qu'il faut maintenir un état de droit en respectant la décision du tribunal.
 11. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, soutient qu'il faut respecter le Règlement Intérieur.
 12. M. Walter LINI, Ministre de la Justice, regrette d'entendre certains députés parler de la séparation des pouvoirs pour justifier le contournement d'une décision du tribunal. Le gouvernement tente de passer outre et amoindrir la décision du tribunal qui ordonne au Président de convoquer cette séance.
 13. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, estime qu'il faut continuer pour respecter la décision du tribunal.
 14. Le Président insiste de passer une motion pour régulariser cette séance.
 15. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, estime que le Président tente d'enfreindre continuellement la décision du tribunal. Il demande en outre au Président de donner l'assurance qu'il y aurait une séance demain à 8h30.
 16. Le Président répond affirmativement.
 17. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, assure être perdu et aimerait savoir s'il s'agit d'une nouvelle séance ou de la même séance déjà close le matin.
 18. Le Président affirme qu'il s'agit de la suite de la séance du matin.
 19. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, rappelle que l'article 16 (1) du RI ne s'applique qu'au cas où il y a séance toute la journée alors que la séance de ce soir est imposée par le tribunal. Il soutient Willie Jimmy pour accuser le Président d'ignorer volontairement la décision du tribunal.
 20. Le Président déclare la suspension de la séance.
 21. La séance, suspendue à 19h50, reprend à 20h20.

22. Le Président ordonne de passer à l'ordre du jour.

MOTION NO. 6

REINTEGRATION DES DEPUTES SUSPENDUS

23. M. Willie Jimmy, député de Port-Vila propose, appuyé par Allan Bule, de réintégrer les deux députés suspendus. Il lit la motion (voir annexe).
24. M. Allan BULE, Député de Pentecôte, déclare qu'il soutient cette motion selon les raisons qui y sont citées.
25. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime qu'en réintégrant les députés disciplinés légalement au Parlement, la Chambre se contredit. Il accuse Barak Sopé et Vincent Boulekone d'être parmi les auteurs principaux de la motion de suspension des députés. Il rejette donc cette motion.
26. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, soutient cette motion parce qu'il a lui-même fait l'expérience d'une suspension des affaires du Parlement pendant plus d'un an. Il s'étonne de voir que Maxime CARLOT, l'accuse d'être à l'origine de la suspension des deux députés car cette suspension a fait l'objet d'une décision collective prise au Conseil. Il révèle qu'il a été prévu de suspendre beaucoup plus de députés comme le chef du PNU, W. Lini et le chef d'UPM, Serge Vohor :
28. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, s'étonne de constater que le Conseil des ministres prend une décision qui ne relève que de l'autorité du Parlement. Il accuse l'ancien gouvernement d'imaginer un jeu politique pour réduire le nombre des députés de l'Opposition.
29. M. Amos ANDENG, Député d'Ambrym, estime qu'il est toujours nécessaire de prendre des mesures pour remettre de l'ordre. A son avis il faut maintenir et respecter ces mesures afin d'empêcher le renouvellement de la mauvaise conduite.
30. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, soutient que l'accusation de M. Carlot contre lui et Vincent Boulekone n'est pas fondé. Il estime que la Chambre doit prendre des mesures contre les menteurs.
31. M. Maxime CARLOT, Chef de l'Opposition, déclare que lui-même, Barak Sopé, Vincent Boulekone et Silas Hakwa ont été à l'origine de la motion de suspension.
32. La motion est approuvée par 25 voix contre 20 et deux abstentions.

MOTION NO. 7

MOTION DE CENSURE

33. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, présente la Motion No. 7 (voir annexe).
34. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, comotionnaire soutient la motion parce que le Premier ministre ne se conduit pas selon les dispositions de l'article 66 de la Constitution. Malgré la devise « long God yumi stanap » inspiré des principes bibliques le Premier ministre mène une vie adultère. C'est une atteinte à la morale. Le Premier ministre devrait démissionner depuis longtemps. Il défie les députés pasteurs de voter selon leur conscience.
35. M. Maxime CARLOT, Chef de l'Opposition, tout en regrettant la motion, affirme qu'il a choisi de ne quitter ses fonctions que par une motion de censure. Il regrette de voir Barak Sopé qui est son beau-frère s'occuper de sa vie privée en tant que Premier ministre et craint que les futurs Premiers ministres n'auraient plus de vie privée. Il affirme que Baral Sopé est le principal responsable de la délivrance des lettres de crédit. Les contentieux électoraux relèvent uniquement du Conseil des élections. Il espère fermement que l'opposition et son prochain gouvernement ne commettront pas les mêmes erreurs mentionnées dans la motion et que le prochain gouvernement finira son mandat.
36. M. Amos ANDENG, Député d'Ambrym, estime que tous les dirigeants devraient s'abstenir de commettre l'adultère mais qu'il ne faut cependant pas juger les gens sur ce qu'ils font dans leur vie privée.
37. M. Donald KALPOKAS, Vice-Premier ministre, soutient l'intervention de Maxime Carlot et exhorte le futur gouvernement à travailler pour l'intérêt du peuple. Il appelle les députés à éviter d'utiliser leur siège à des fins privées.
38. M. Walter LINI, Ministre de la Justice, tout en appuyant la motion, reconnaît qu'il n'est pas facile d'accepter une motion et assure la Chambre que le futur gouvernement travaillera pour le bien de la nation.
39. La motion est approuvée par 27 voix contre 22.

ELECTION DE NOUVEAU PREMIER MINISTRE

40. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, appuyé par Walter Lini, propose Serge Vohor comme Premier ministre.
41. M. Serge VOHOR, Premier ministre, accepte la proposition.

42. M. Donald KALPOKAS, Ministre de la Education, appuyé par A. Adeng, propose W. Lini comme Premier ministre.
43. M. Walter LINI, Ministre de la Justice, refuse la proposition.
44. M. Donald KALPOKAS, Ministre de la Education, appuyé par A. Adeng, propose W. Jimmy comme Premier ministre.
45. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, refuse la proposition.
46. Le Président demande à chaque côté de désigner un scrutateur.
47. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, désigne A. Masseng et D. Kalpokas désigne J.A. Tamata.
48. Le Président déclare l'élection ouverte et rappelle que les députés devraient voter par ordre alphabétique après le Président et le Vice-Président.
49. Le Secrétaire appelle chaque député à venir voter et vérifie le vote.
50. Le Président déclare S. Vohor dûment élu Premier ministre de Vanuatu conformément à l'article 40 de la Constitution.
51. M. Serge VOHOR, Premier ministre, prête serment.
52. Le Président félicite le Nouveau Premier ministre et lui assure que tout le monde travaillera étroitement avec le nouveau gouvernement.
53. M. Serge VOHOR, Premier ministre, remercie les dirigeants du NUP, de l'UPM et le MTF d'avoir confiance en lui.
54. La troisième session extraordinaire de 1996 est close à 22h40.